

# Etude d'inventaire des zones humides et d'élaboration de modalités de gestion sur le bassin Allier aval

## Convention de partenariat

ENTRE

La Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant Allier aval, ci-après dénommé la CLE du SAGE AA, siégeant à l'Hôtel de Région Auvergne Rhône Alpes - Établissement public Loire, 59 boulevard Léon Jouhaux - CS 90706, 63050 Clermont-Ferrand Cedex 2, représentée par son Président, Monsieur Bernard SAUVADE.

D'UNE PART,  
ET

La Communauté de communes Plaine Limagne, ci-après dénommée CCPL, siégeant à la Maison Nord Limagne, 158 Grande rue – BP23, 63260 AIGUEPERSE, représentée par son Président, Monsieur Claude RAYNAUD.

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### **Préambule**

En août 2019, afin d'acquérir une connaissance précise et de répondre aux demandes du monde agricole et des collectivités travaillant sur leurs documents d'urbanisme, la CLE du SAGE Allier Aval portée par l'Établissement public Loire s'est engagée à réaliser un inventaire des zones humides sur l'ensemble de son territoire d'intervention aidée financièrement par le FEDER Auvergne et l'Agence de l'eau Loire-Bretagne

Cet inventaire, que la CLE du SAGE AA souhaite réaliser en partenariat avec les EPCI compétents en matière de GEstion des Milieux Aquatiques (GEMA), n'apportant pas de réglementation supplémentaire, permettra d'améliorer les connaissances et l'information sur les zones humides inventoriées, en constituant un diagnostic homogène sur l'ensemble du territoire et un outil de planification et d'aide à la décision pour les acteurs de l'eau du bassin versant.

Le but de cet inventaire sera de déterminer le caractère humide ou non des terrains et les limites des zones humides effectives à partir de zones pré-cartographiées et sur la base des habitats et de la flore présents (et par des relevés pédologiques si nécessaire).

La communication et la concertation revêtent un caractère primordial dans la réalisation et l'acceptation locale du projet.

De ce fait, en amont des inventaires de terrains prévus d'avril à septembre 2020, l'étude prévoit un comité technique participatif par secteur et des groupes de travail locaux ouverts à un large public,

permettant aux participants d'échanger autour des modalités et finalités de l'inventaire et d'examiner en atelier des cartes / photos de leurs communes présentant les enveloppes potentielles.

Dans ce cadre, les EPCI compétents en matière de GEMA dont les territoires seront expertisés durant l'inventaire constituent des relais majeurs, de par leurs connaissances des contextes, des communes et des acteurs locaux de l'eau.

La CLE du SAGE AA s'est rapprochée de la CCPL qui bénéficiera de la première campagne d'inventaire sur une partie des territoires des communes de Bas-et-Lezat, Mons, Randan, Saint-Priest-Bramefant, Saint-Sylvestre-Pragoulin et Villeneuve-les-Cerfs pour une proposition de partenariat pour des actions de concertation.

La présente convention, prévoit les modalités de partenariat entre les deux structures.

### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

L'objet de la présente convention est de définir les rôles de chaque partenaire signataire de la convention, pour la durée de l'étude sur le territoire de la CCPL.

### **ARTICLE 2 : Fonctionnement, organisation des partenaires et définition des volets du partenariat**

#### ***ARTICLE 2-1 : Fonctionnement, organisation des partenaires***

LA CCPL met à disposition son service en charge de la GEMA, afin d'assurer un relais local à l'étude, de favoriser la mobilisation des acteurs locaux et de participer aux diverses réunions.

La CLE du SAGE AA est chargée de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi, de l'animation, de la communication et de la coordination générale relative à l'ensemble des actions de l'étude d'inventaire des zones humides du bassin de l'Allier aval.

Elle met à disposition l'ensemble des résultats de l'étude au fur et à mesure de l'avancement de cette dernière.

#### ***ARTICLE 2-2 : Définition des missions des deux parties***

##### ***2-2-1) Missions prises en charge par la CCPL***

La CCPL au travers du service GEMA s'engage :

- A désigner un de ses agents spécialiste de la GEMA comme interlocuteur privilégié, il sera notamment demandé à cette personne de participer à la préparation des diverses réunions (exemple : en réservant les salles les plus adaptées aux types de réunions, etc.), de réunir les moyens nécessaires (exemple : écran pour le visionnage des diaporamas).

- A assurer un relais auprès des acteurs locaux de l'eau (élus, agriculteurs, forestiers, propriétaires fonciers, etc.) en apportant une base d'informations et en renvoyant vers le chargé d'opération de l'EP Loire pour plus de renseignements, en promouvant les différentes réunions de concertations auprès de ces mêmes acteurs.
- A informer dans un délai raisonnable, la CLE du SAGE AA des interrogations, inquiétudes, suggestions, avis des acteurs locaux dont il aurait connaissance.
- A participer, au travers de la présence de l'élu et / ou l'agent(e) en charge de la GEMA aux Commissions techniques de la CLE, Comités de pilotage et Comités techniques locaux et au travers à minima d'un(e) agent(e) en charge de la GEMA pour les Groupes de travaux locaux et démonstrations de terrains.

#### ***2-2-2) Missions prises en charge par la CLE du SAGE AA***

La CLE du SAGE AA s'engage :

- A prendre en charge l'organisation globale des différentes réunions (envois des lettres aux riverains, mairies, membres des commissions, etc.).
- A conserver le rôle de principal interlocuteur auprès des prestataires en charge de l'étude et des acteurs de l'eau (élus, agriculteurs, forestiers, riverains, etc.).
- A inviter la CCPL à participer aux différentes réunions en lien avec l'étude globale et son territoire.

#### ***ARTICLE 2-3 : Autres modalités***

Les différentes réunions ont été estimées (chiffre pouvant varier selon les besoins et aléas de la mission) à :

- 3 commissions techniques,
- 2 comités techniques locaux,
- 2 groupes de travail locaux,
- 1 démonstration de terrains.

#### **ARTICLE 3: Articulation avec les autres actions menées sur le territoire**

Dans le cadre de la présente convention et durant la période d'application de cette dernière, chaque partenaire s'engage à informer l'autre des actions qu'il mène ou pourrait mener sur le territoire des communes de Mons, Randan, Bas-et-Lezat, Saint-Priest-Bramefant, Saint-Sylvestre-Pragoulin et Villeneuve-les-Cerfs, susceptibles d'avoir un impact sur l'étude d'inventaire menée.

**ARTICLE 4 : Modalités financières**

Les dépenses liées aux inventaires et à l'organisation des réunions (achats de fournitures, envois de courriers, etc.) sont supportées par l'EP Loire en tant que structure porteuse et maître d'ouvrage de la prestation et en conséquence, il n'y a aucune incidence financière associée à la présente convention.

Les partenaires financiers de l'étude sont le FEDER Auvergne et l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

**ARTICLE 5 : Durée, modification et renouvellement de la convention**

La convention est établie pour la durée de la première campagne d'inventaire soit environ 18 mois à partir de la date de sa signature.

Elle peut être modifiée par avenant après accord des deux parties, qui adapte et précise, alors le cadre de la mission.

**ARTICLE 6 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'un de ses engagements résultant de la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

La résiliation de la présente convention met fin aux engagements de partenariat des deux parties mais en aucun cas aux inventaires et au marché associé.

Fait en 2 exemplaires originaux.

A ....., le .....

Le Président  
de la CLE du SAGE AA,

Bernard SAUVADE

Le Président  
de la CCPL,

Claude RAYNAUD